Table ronde : Le protocole féminicide : où en est-on ?



Modération (Ernestine Ronai). Elle souligne l'intérêt des marches silencieuses pour comprendre la situation des familles et alerter l'opinion.

Dre Clémentine Rappaport (pédopsychiatre au GHT Grand Paris Nord Est).
Le protocole féminicide a dix ans de recul et a été étendu à toute la France en 2021, avec un financement (astreinte pédopsychiatrique, infirmier·e).
Pourtant, en dix ans, seuls 70 enfants ont été pris en charge, pour 14 féminicides, 7 tentatives de féminicide et 4 tentatives d'homicide en Seine-Saint-Denis. Déclenché par le Procureur, il passe par l'astreinte pédopsychiatrique joignable H24, un accompagnement policier des enfants à l'hôpital, un trousseau et une hospitalisation en pédiatrie (fratrie dans la même chambre, examen somatique, adaptation à l'âge, évaluation de l'état antérieur). Les professionnel.les qui accueillent les enfants sont **formé.es à la forme de l'impact traumatiques** chez les enfants. La relation thérapeutique mise en place se poursuit pendant plusieurs années.
Après 10 ans de recul, elle explique que les enfants suivis vont bien : ils ont dû se construire avec une histoire difficile mais n'ont pas y être assigné.es.

Elle évoque des besoins :

- policier·es formé·es à la méthode NICHD
- partenariat avec les services sociaux avant l'audience du juge des enfants
- porter l'hospitalisation de 3 jours à une semaine ou 10 jours. Les enfants sont sidéré.es ou dissocié.es pendant 2 à 3 jours, puis la relation thérapeutique se poursuit souvent plusieurs années.

Jean-Cédric Gaux (ministère de la Justice, DACG).
Le Ministère a travaillé depuis 2021 sur la suspension des droits de visite et le retrait de l'autorité parentale. En 2025, il y a eu 130 homicides conjugaux avec des mineurs présents dans 25 % des cas, et 94 enfants sont devenus orphelins par féminicide selon le Ministère de l'Intérieur. La circulaire du 21 avril 2022 a demandé aux parquets de **généraliser la signature des protocoles et de coordonner les interventions pour une prise en charge immédiate et pluridisciplinaire des mineur.es.**
Fonctionnement du protocole : le parquetier se déplace sur les lieux s'il y a un décès dû à l'intervention d'un tiers, il dirige les officiers de police judiciaire et prend une ordonnance de placement provisoire pour la mise à l'abri des enfants si cela est nécessaire (valable 8 jours, à confirmer par le juge des enfants).

Concernant la remise en cause des droits du parent auteur : pour un crime, la question ne se pose plus grâce à la loi Santiago du 18 mars 2024. Il faut distinguer un dispositif automatique,
provisoire et conservatoire et une peine complémentaire obligatoire en cas de condamnation.

- Avant la condamnation : il faut passer par une information judiciaire, qui prend un an, souvent beaucoup plus. En cas de poursuite ou de mise en examen pour un crime ou une agression sexuelle incestueuse au préjudice d'un mineur, **l'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement sont suspendus de plein droit, automatiquement**. Cette suspension ne prend fin qu'avec une décision de condamnation, un éventuel non-lieu du juge d'instruction, ou une décision du JAF, s'il est saisi par le parent poursuivi ou mis en examen (prévu par le Code civil). S'il n'est pas saisi, la suspension se poursuit de plein droit, sans possibilité d'y déroger.
- Au jugement : la loi Santiago est claire. **Le principe est le retrait total de l'autorité parentale**. L'exception, avec une motivation écrite spéciale de la juridiction criminelle, est le retrait partiel ou le retrait de l'exercice. L'exception dans l'exception est le maintien de l'autorité parentale : la circulaire du 22 août 2024 précise que c'est par exemple le cas lorsque le retrait serait, au vu des circonstances particulières, contraire à l'intérêt de l'enfant.

Sandrine Bouchait (présidente de l'Union nationale des familles de féminicides).
Le protocole féminicide remet l'intérêt supérieur de l'enfant au centre du débat, mais il reste des « trous dans la raquette » selon les territoires. Le trousseau remis aux enfants dans ce cadre est fondamental, car au domicile tout est placé sous scellés (vêtements, papiers, cartables, doudous). Elle dénonce un « parcours du combattant » pour les familles après le décès, et présente le guide d'accompagnement des familles et celui pour les enfants conçu par l'UNFF.

Inès Vollereaux (Fédération nationale des victimes de féminicide).
La prise en charge ne doit pas s'arrêter à l'urgence : logement, scolarité, soins, ressources, maintien du lien entre frères et sœurs sont à prendre en compte également. La FNVF a produit un guide pour les professionnel·les de première ligne et un guide pour les familles. Elle participe aux protocoles avec les institutions (nouveau protocole dans le Nord en juin 2026). Le protocole s'applique aussi aux tentatives de meurtre quand le pronostic vital de la victime est engagé, avec orientation systématique des familles. Elle défend par ailleurs un statut spécifique pour les enfants victimes de féminicide, sur le modèle des pupilles de la nation.